

Tableau de classement des meublés de tourisme (catégorie 3\*)

(Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Légende : <i>X = critère obligatoire - O = critère optionnel - NA = critère non applicable</i>					
CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	3*	Précisions
<b>Chapitre 1 : Equipements et aménagements</b>					
<b>1.1. Aménagement général</b>					
<b>Surfaces de l'habitation</b>					
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour une personne			16m <sup>2</sup>	
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes			18m <sup>2</sup>	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s)			9m <sup>2</sup>	Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation			3m <sup>2</sup>	Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
1	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.
2	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 25%	O	4	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
3	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 50%	O	4	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.

Tableau de classement des meublés de tourisme (catégorie 3\*)  
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

4	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 75%	O	4	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des trois critères précédents.
5	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 100%	O	4	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des quatre critères précédents.
<b>Équipement électrique de l'habitation</b>					
6	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	Salle(s) d'eau comprise(s)
7	Eclairage en état de fonctionnement de chaque pièce	X	4	X	Eclairage électrique correct dans toutes les pièces du logement (y compris sanitaires, cuisine ou coin cuisine)
<b>Téléphonie et communication</b>					
8	Téléphone à proximité immédiate	NA	1	NA	
9	Mise à disposition d'un téléphone à l'intérieur du logement avec, au besoin, un système de facturation correspondant à la période de location - téléphone sans fil obligatoire pour la catégorie 5*	X	1	X	Téléphone portable à carte mis à disposition dans le logement toléré
10	Accès internet haut débit	O	3	O	Sauf impossibilité technique, alors le critère est non applicable
<b>Télévision et équipement hi-fi</b>					
11	Télévision couleur installée avec télécommande	X	2	X	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
12	Télévision couleur à écran plat installée avec télécommande	O	2	O	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
13	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales ou thématiques	O	2	O	
14	Chaîne hi-fi (avec radio)	O	2	O	

Tableau de classement des meublés de tourisme (catégorie 3\*)  
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

15	Lecteur DVD	O	2	O	
<b>Equipements pour le confort du client</b>					
16	Cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation	X	4	X	Tolérance acceptée pour les logements de type "loft"
17	Présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation	X	5	X	Les pièces intérieures sans ouvrant à l'extérieur ne sont pas prises en compte dans le nombre de pièces mises en location
18	Occultation opaque extérieure (volets roulants, persiennes, ...) ou intérieure (rideaux, double-rideaux, ...) dans chaque pièce recevant du couchage	X	5	X	
19	Confort acoustique : toutes précautions techniques devront être prises pour assurer une isolation suffisante conformément aux règles applicables à la date de la construction	X	5	X	Conforme au permis de construire et aux règles de construction pour les nouveaux bâtiments.
20	Existence d'un système de chauffage	X	5	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Tout moyen de chauffage (central, électrique, autre ...) Sauf exception justifiée par le climat (DOM-TOM), alors le critère est non applicable.
21	Climatisation ou système de rafraîchissement d'air	O	3	O	
22	Machine à laver le linge pour les logements de plus de 4 personnes (inclus)	X	3	X	Equipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 3 personnes (inclus).
23	Séchoir à linge électrique pour les logements de plus de 6 personnes (inclus) - obligatoire en catégorie 5* pour les logements de plus de 2 personnes (inclus)	O	2	O	Equipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 5 personnes inclus (catégorie 4*) et 1 personne (catégorie 5*).
24	Etendage ou séchoir à linge	X	4	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (catégorie 3\*)

(Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

25	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent, un fer et une table à repasser)	X	5	X	
<b>Mobiliers</b>					
26	Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant - obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	4	X	Si présence de penderie, alors elle est équipée de cintres de qualité. Le critère est réputé acquis si présence d'un dressing qui est compté comme un élément de rangement commun.
27	Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil du logement meublé	X	4	X	
28	Le séjour est équipé d'un canapé ou fauteuil(s) et table basse	X	4	X	Canapé convertible accepté pour les catégories 1*, 2* et 3*. Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
29	Mobilier coordonné ou présentant une harmonie d'ensemble	X	3	X	
<b>1.2. Aménagement des chambres</b>					
<b>Literie</b>					
	Lit(s) pour une personne :				
	- Largeur			90 cm	
	- Longueur			190 cm	
	Lit(s) pour deux personnes :				
	- Largeur			140 cm	
	- Longueur			190 cm	
30	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories) Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)

Tableau de classement des meublés de tourisme (catégorie 3\*)  
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

31	Un oreiller par personne - 2 oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	Pour les catégories 1* et 2*, deux oreillers peuvent être remplacés par un traversin. Le critère est alors réputé acquis.
32	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	2	X	
33	Matelas protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	
<b>Equipements et mobiliers (dont électriques)</b>					
34	Eclairage en-tête de lit avec interrupteur indépendant	X	1	X	
35	Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient)	O	2	O	
36	Présence d'une table ou tablette de chevet ou tabouret tête de lit par personne	O	2	O	
<b>1.3. Equipements et aménagement des sanitaires</b>					
<b>Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :</b>			<b>6 pers.</b>		
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	Salle d'eau ouverte sur la chambre tolérée, pour les logements meublés de 1 chambre maximum.
38	Equipement minimum salle d'eau : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - une baignoire (dimensions supérieures au standard) équipée d'une douche avec pare-douche ou une baignoire et une douche ou une douche (dimensions supérieures au standard) - obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche acceptée pour les catégories 1* et 2*. Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche.
39	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement - water-closet indépendant de la salle d'eau obligatoire pour les 5*	X	2	X	Toilette sèche acceptée

Tableau de classement des meublés de tourisme (catégorie 3\*)  
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

<b>Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements de plus de (inclus) :</b>		<b>7 pers.</b>			
40	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
41	Équipement minimum salle d'eau supplémentaire : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour toutes les catégories	X	3	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche accepté pour les catégories 1* et 2*. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
42	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement	X	2	X	Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
<b>Equipements salle(s) d'eau</b>					
43	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	O	2	O	
44	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X	2	X	La prise de courant libre doit permettre de se raser ou sécher les cheveux devant le miroir.
45	Patère(s)	X	1	X	
46	Miroir - Miroir en pied obligatoire pour les 4* et 5*	O	2	O	
47	Tablette sous miroir ou plan vasque	O	2	O	
48	Espace(s) de rangement (hors tablette sous miroir et plan vasque)	X	2	X	
49	Sèche-cheveux électrique	X	1	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (catégorie 3\*)  
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine intérieur au logement					
Bac(s) à laver					
50	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur avec sortie d'eau unique (eau chaude et eau froide)	X	3	X	
Appareils de cuisson					
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			4 foyers	
	Table de cuisson pour logement de plus de 5 personnes (inclus)			4 foyers	
51	Nombre de foyers respectés	X	3	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
52	Plaque vitrocéramique ou à induction	O	3	O	
53	Mini-four pour les logements jusqu'à 4 personnes (inclus)	NA	2	NA	Pour les catégories 1* et 2*, si le micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné" alors le critère 55 est réputé acquis. Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).
54	Four	X	3	X	Pour les catégories 1* et 2*, le four est obligatoire pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).
55	Four à micro-ondes	X	3	X	Pour les catégories 1* et 2*, si le four micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné", alors le critère 53 est réputé acquis.
56	Ventilation ou hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.

Tableau de classement des meublés de tourisme (catégorie 3\*)

(Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Vaisselle et matériels de cuisson					
57	Quantité de vaisselle de table non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupant : - verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café - vaisselle obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café, verres à vin, verres apéritif, coupes à champagne - vaisselle obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	
58	Quantité de matériel pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre-boîte	X	3	X	
59	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout	X	2	X	
Autres matériels					
60	Cafetière	X	2	X	Cafetière électrique ou mécanique
61	Bouilloire	X	1	X	
62	Grille pain	X	1	X	
63	Machine à laver la vaisselle pour les logements de plus de 4 personnes (inclus) - 2 personnes (inclus) pour les catégories 4* et 5*	X	2	X	Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de 3 personnes ou moins (catégorie 3*) et 1 personne (catégorie 4* et 5*).
64	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	100 litres pour deux personnes, 10 litres par occupant supplémentaire
65	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	O	2	O	
66	Poubelle fermée	X	1	X	



Tableau de classement des meublés de tourisme (catégorie 3\*)  
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

1.5. Environnement et extérieurs					
<b>Ascenseurs</b>					
67	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	NA	4	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
68	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X	4	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
<b>Parking voiture</b>					
69	Emplacement(s) à proximité	X	4	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
70	Emplacement(s) privatif(s)	X	2	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
71	Garage privatif fermé	O	2	O	
<b>Balcon, loggia, terrasse, jardin</b>					
72	Logement meublé avec balcon ou loggia (3 m <sup>2</sup> minimum) équipé d'un mobilier de jardin	O	2	O	Si la profondeur du balcon ou de la loggia est inférieure à 1 mètre alors l'équipement en mobilier de jardin n'est pas obligatoire pour valider le critère.
73	Logement meublé avec terrasse ou jardin privé (5m <sup>2</sup> minimum) équipé d'un mobilier de jardin	O	3	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
74	Logement meublé avec parc ou jardin - 50 m <sup>2</sup> minimum (200 m <sup>2</sup> minimum quand il est commun à d'autres logements)	O	4	O	

Tableau de classement des meublés de tourisme (catégorie 3\*)  
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement					
75	Un équipement de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche...
76	Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche... Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
77	Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche... Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.
Environnement					
78	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine agréable et dégagée)	O	4	O	
79	Logement avec accès immédiat à des pistes de ski ou plage ou plan d'eau	O	4	O	
80	Logement proche de centre(s) d'animation(s), lieu(x) de spectacle(s), de commerce(s) ou de transport(s) public(s)	O	4	O	
1.6. Etat et propreté des installations et des équipements					
81	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X	5	X	
82	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X	5	X	
83	Le mobilier est propre et en bon état	X	5	X	
84	La literie est propre et en bon état	X	5	X	
85	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X	5	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (catégorie 3\*)  
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

<b>Chapitre 2 : Services aux clients</b>					
<b>2.1. Qualité et fiabilité de l'information client</b>					
86	Mise à disposition du résumé de la présente grille de classement sur demande	X	1	X	
87	Mise à disposition de dépliants et brochures d'informations locales pratiques et touristiques mise à jour (année courante)	X	3	X	Liste des informations locales pratiques : notamment commerces, services publics, santé, cultes, ... si elles existent. Liste d'informations touristiques : notamment sites, monuments, équipements de loisir, excursions, animations, office de tourisme, ... si elles existent.
88	Documentation d'informations touristiques traduite en au moins une langue étrangère mise à disposition	O	2	O	
<b>2.2. Les services proposés</b>					
89	Accueil personnalisé sur place	O	3	O	
90	Draps à la demande - Draps inclus pour la catégorie 5*	X	2	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
91	Linge de toilette à la demande - Linge de toilette inclus pour la catégorie 5*	X	2	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
92	Linge de table à la demande - Linge de table inclus pour la catégorie 5*	X	2	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
93	Lits faits à l'arrivée à la demande - Lits faits à l'arrivée inclus pour la catégorie 5*	O	3	O	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
94	Matériel pour bébé (siège et lit) à la demande	X	2	X	Prestation gratuite pour les catégories 4* et 5*.
95	Service de ménage à la demande	X	2	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
96	Produits d'entretien à la demande ou mis à disposition	X	3	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
97	Adaptateurs électriques à la demande	X	2	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (catégorie 3\*)  
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable					
3.1. Accessibilité					
Information, sensibilisation					
98	Informations concernant l'accessibilité sur la documentation relative au logement	X	2	X	
Autres services					
99	Mise à disposition d'une boucle magnétique portative	O	2	O	
100	Réveil lumineux ou vibreur	O	2	O	
101	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	
102	Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches	O	2	O	
103	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	80 cm maximum
104	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile)
105	Documentation mise à disposition, simple, compréhensible, associant pictogrammes et images aux textes (un seul message à la fois)	O	2	O	
3.2. Développement durable					
106	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	2	X	
107	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	2	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
108	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	2	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (catégorie 3\*)

(Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

109	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	2	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
110	Tri sélectif verre, papier (poubelles séparées) et affichage des règles de tri et des informations sur la localisation des points de collecte volontaire	X	2	X	Si une technique de compostage dédiée au logement est proposée, alors le critère est réputé acquis. Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
111	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	3	X	
112	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement	O	3	O	